

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

**Arrêté du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques des services de navigation**

NOR : DEVK1130458A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu les résultats de la consultation des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 octobre 2011,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels est fixé, pour chacun des comités techniques spéciaux placés auprès des services de navigation ci-dessous, comme indiqué dans les tableaux figurant ci-après :

SERVICES	CGT	FO	CFDT	UNSA	CGT-FSU
SN Strasbourg		2	8		
SN Toulouse	5	3	2		
SN Nord-Est	1	6	2	1	
SN Nord - Pas-de-Calais	6	4			
SN Rhône-Saône	3	1	3	3	
SN Seine		2	2		6

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein des comités techniques des services de navigation désignés sont élus pour une période de quatre ans.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 novembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER